

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



## ARRETE MUNICIPAL N° 9 / 2019

Règlementation temporaire de circulation Rue des Pommiers à SOIGNOLLES

Le maire de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, 2212.2, 2313.2,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande en date du 11 Septembre 2019, de la Société S.A. TOFFOLUTTI, RD 613, 14370 MOULT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal sur la Rue des Pommiers, afin de réaliser des travaux d'enrobés et de bordures,

Considérant que pour préserver la sécurité de la circulation publique et permettre à la Société S.A. TOFFOLUTTI de réaliser les travaux d'enrobés et de bordures, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers sur la Rue des Pommiers à Soignolles,

### ARRETE :

- **Article 1 :** A compter du 23 Septembre 2019 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée à la circulation sur la Rue des Pommiers, afin de réaliser les travaux ;
- **Article 2 :** Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la Société S.A. TOFFOLUTTI ;
- **Article 3 :** Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage et par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la Société S.A. TOFFOLUTTI ;
- **Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
  - Monsieur le Préfet du Calvados,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de Falaise,
  - Monsieur le Capitaine des Pompiers de Potigny,
  - Monsieur DEVRIENDT de la Société S.A. TOFFOLUTTI,
  - Monsieur le Président du Syndicat du Collège,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution,

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site conformément à la loi.

Fait à Soignolles, le 17 Septembre 2019

Le Maire, Patricia FIEFFÉ

